

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
MONTAIS-LA-MONTAGNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

3 - ORIENTATIONS SECTORIELLES D'AMÉNAGEMENT



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal de MONTOIS-LA-
MONTAGNE en date du 17 septembre 2010

**APPROUVANT
le PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,
Michel VOLLE

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme approuvée par DCM en date du :	17/09/2010
Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM en date du :	12/09/2019
Modification simplifiée n°2 approuvée par DCM en date du :	28/10/2022
Modification n°1 approuvée par DCM en date du :	23/01/2024

LES ORIENTATIONS SECTORIELLES D'AMENAGEMENT DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE comprend une orientation sectorielle d'aménagement qui vise à définir les **conditions d'urbanisation d'un secteur amené à connaître un développement urbain**.

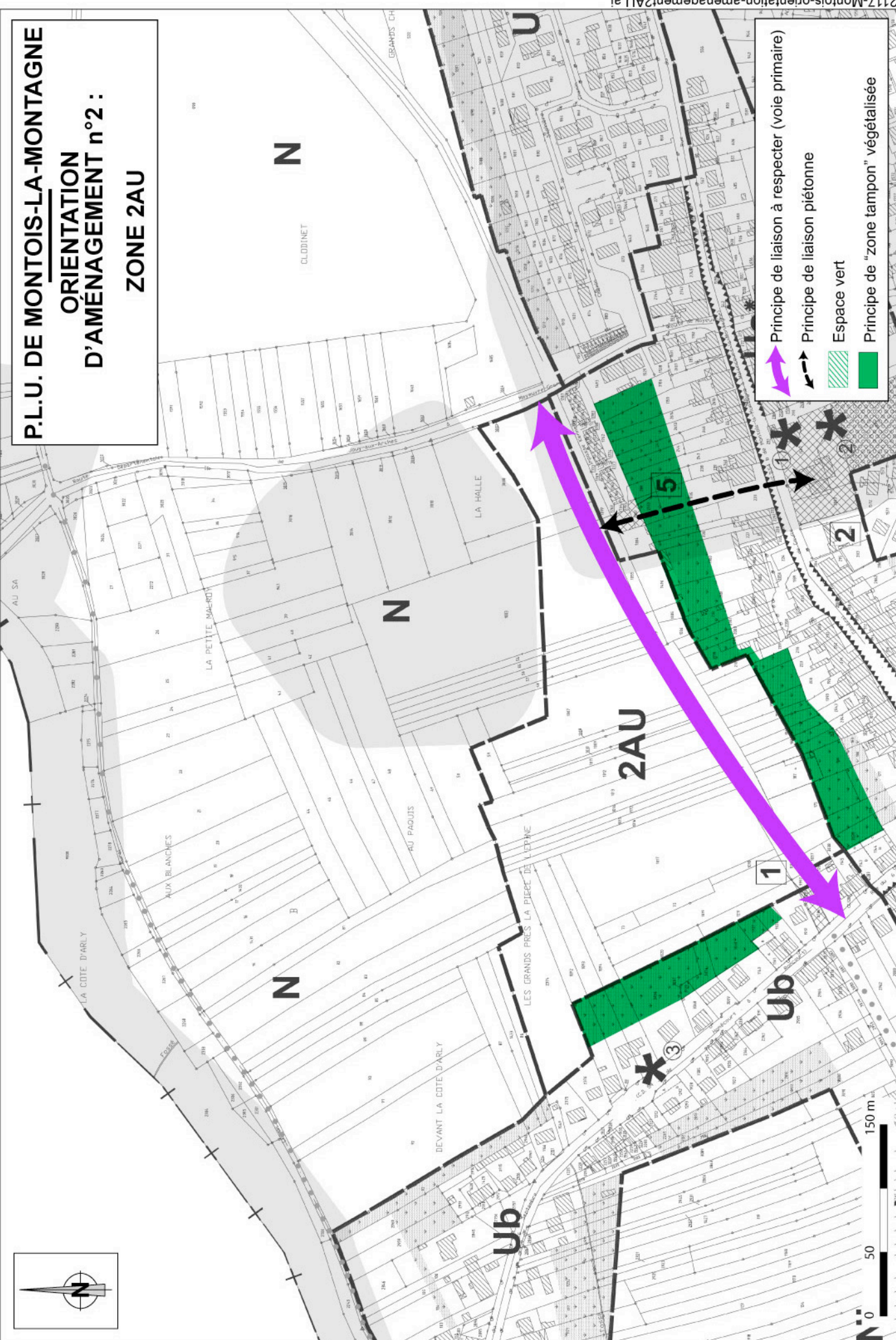
Le secteur retenu est le suivant :

- **orientation d'aménagement n°2** : il s'agit du **secteur Nord (zone 2AU)**, situé à l'arrière de la *rue du 6 septembre* et de la *rue du Général de Gaulle*.

Là encore, la commune souhaite que le quartier à venir soit correctement relié au reste du village.

La commune de MONTOIS souhaite y **fixer des principes d'urbanisation afin d'organiser et de maîtriser leur aménagement** (notamment en terme d'accès, de desserte, de qualité urbaine et d'intégration paysagère), tout en laissant une certaine souplesse à l'aménageur.

Ces **principes d'aménagements** sont représentés sur le **schéma joint ci-après**.



P.L.U. DE MONTOIS-LA-MONTAGNE
ORIENTATION
D'AMÉNAGEMENT n°2 :
ZONE 2AU

- Principe de liaison à respecter (voie primaire)
- Principe de liaison piétonne
- Espace vert
- Principe de "zone tampon" végétalisée